

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1906

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1906**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération NPNRU de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. Cette loi a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain 2015-2022 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx-en-Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9^{ème} Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8^{ème} Langlet-Santy, Lyon 8^{ème} Mermoz Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

L'action de la Métropole se situe à 2 niveaux : à l'échelle de l'agglomération, par la recherche de l'intégration des quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole, et à l'échelle de chaque site, par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une 1^{ère} étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

La délibération du Conseil n° 2019-4038 du 16 décembre 2019 a autorisé la signature de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape. Un projet de renouvellement urbain (PRU) 2019-2035 a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 4 février 2019, la convention de site de Rillieux-la-Pape a été signée le 20 février 2020 complétée d'un avenant présenté au comité d'engagement du 26 avril 2022 qui fait l'objet de la présente délibération.

II - Contexte

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se situe en balcon, au-dessus de l'agglomération lyonnaise, et rassemble la moitié de la population de la commune.

La Ville nouvelle se caractérise par un taux de logements sociaux de 81 %. Elle est composée de sous-quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier, les Semailles, qui a bénéficié de réhabilitations dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine. Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été concerné par le 1^{er} programme de renouvellement urbain : le bâti est vieillissant, présentant parfois des problèmes techniques importants, la trame urbaine en escargot est à l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile y est omniprésente, les circulations et le repérage y sont complexes.

III - Enjeux et objectifs du PRU

Les enjeux et orientations du NPNRU sont les suivants :

- la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville nouvelle dans la commune et l'agglomération en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter quartiers,
- la création d'un parc linéaire de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la Ville nouvelle et les autres quartiers (en lieu et place de l'ancienne réserve foncière du projet autoroutier LY2 abandonné),
- la création d'agrafes urbaines et paysagères entre les quartiers. Les entrées de ville, et particulièrement le rond-point Charles de Gaulle, le secteur Alagniers sud seront des points d'attention particuliers,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer à moins de 50 % le taux de logements sociaux sur la commune,
- conforter la centralité de la commune, ses liens avec les quartiers, restructurer l'offre d'espaces publics.

IV - L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape

Depuis 2020, le PRU de la Ville nouvelle est entré en phase opérationnelle sur l'ensemble des secteurs concernés. Plusieurs séquences de travaux se sont enchaînées : les réhabilitations des résidences de Dynacité et de la Semcoda dans les quartiers de la Velette et des Alagniers (572 logements), celles d'Erilia (135 logements) dans le quartier de Mont-Blanc, les démolitions du 7 rue du Bottet (89 logements) et 64 logements dans le quartier des Alagniers. Enfin, 523 relogements sont réalisés ou sont en cours. En parallèle, les conceptions des 74 000 m² d'espaces extérieurs, la programmation de chacun des îlots de la zone d'aménagement concerté des Alagniers ainsi que la définition des 3 secteurs du centre-ville ont été lancés.

Afin de préciser et d'amplifier l'ambition du projet, notamment sur les quartiers de Mont-Blanc sud et de Velette sud, un avenant n° 1 à la convention a été présenté lors du comité d'engagement de l'ANRU le 26 avril 2022. Les évolutions présentées correspondent aux attentes afin de finaliser ces 2 projets au sud des 2 secteurs concernés.

Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle comprend :

- la requalification en bâtiment basse consommation (BBC) de 343 logements locatifs sociaux (LLS) d'Erilia dans le secteur Mont-Blanc,
- la démolition de 93 LLS d'Erilia dans le secteur Mont-Blanc,
- le complément d'aménagement du secteur Mont-Blanc, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- la démolition de 18 LLS de Dynacité dans le secteur Velette,
- la requalification en BBC de 107 LLS de Dynacité dans le secteur Velette,

- la reconstitution de l'offre de LLS démolis, sur le principe du 1 logement démolé, 1 logement reconstruit, soit 111 logements dont 67 prêts locatifs aidés d'intégration et 44 prêts locatifs à usage social. Cette reconstitution de logements sociaux se fera en partie sur le territoire de la Commune de Rillieux-la-Pape, hors quartier prioritaire de la politique de la ville, afin de rééquilibrer un taux de logements locatifs sociaux très hétérogène d'un quartier à l'autre, et pour favoriser les parcours résidentiels infra-communaux,
- le financement du gymnase Mont-Blanc sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- l'intégration de l'opération quartier fertile, la ferme des Semailles sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- l'intégration de la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon, nouveau maître d'ouvrage signataire de la convention, titulaire de la concession d'aménagement, en lieu et place de la Métropole pour l'opération d'aménagement centre-ville - Bottet, sans modification financière,
- l'intégration de l'ajustement mineur n° 2 signé le 24 avril 2023 à cet avenant.

Cet avenant se monte à un total de 8 541 814 € de subvention de l'ANRU et 10 214 106 € de prêts bonifiés, soit un total de 18 755 920 €.

Les financements globaux de la convention NPNRU de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se récapitulent alors comme suit :

- le protocole de préfiguration de la convention pour un montant de 5 216 208 € de subvention et 6 600 738 € de prêts bonifiés, soit un total de 11 816 946 €,
- la convention pluriannuelle NPNRU pour un montant de 57 701 512 € de subvention et 25 814 102 € de prêts bonifiés, soit un total de 83 515 614 €,
- la convention-cadre pour un montant de 6 673 400 € et 11 209 000 € de prêts bonifiés, soit un total de 17 882 400 €.

Le montant du PRU de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se porte ainsi à 269 000 000 € HT, avec une participation des collectivités de 67 000 000 € pour la Métropole (+ 2,1 M€ dans le cadre de l'avenant) et de 72 000 000 € (+ 2,9 M€) pour la Commune de Rillieux-la-Pape.

Les dépenses supplémentaires liées à l'opération d'aménagement Mont-Blanc et les recettes associées feront l'objet de demandes d'individualisations spécifiques. Les subventions aux bailleurs sociaux pour les démolitions supplémentaires ont d'ores et déjà été approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents et tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309869-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
